

222C2283
FR001400BWV7-FS0790

30 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 septembre 2022, la société Angelo, Gordon Europe LLP¹ (23 Savile Row, Londres, W1S 2ET, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2022, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 79 671 524 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 14,57% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte distribution en nature d'actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS aux actionnaires de la société VANTIVA (anciennement dénommée TECHNICOLOR)³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Angelo, Gordon Europe LLP en tant que *discretionary investment manager* (ensemble avec ses affiliés (« Angelo Gordon »)) de AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (le « fonds Angelo Gordon ») déclare que :

- les franchissements de seuils résultent de la distribution en nature d'actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS aux actionnaires de la société VANTIVA (anciennement dénommée TECHNICOLOR). Par conséquent, les franchissements de seuils n'ont pas nécessité de financement ;
- Angelo Gordon n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce ;
- en fonction des conditions du marché, des autres opportunités d'investissement disponibles et de la possibilité d'acheter des titres de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, le fonds Angelo Gordon (par l'intermédiaire de ses affiliés) envisage d'acquérir des actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS additionnelles au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou de gré à gré ; nonobstant ce qui précède, Angelo Gordon se réserve le droit de couvrir son exposition au capital de TECHNICOLOR

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company.

² Sur la base d'un capital composé de 546 681 915 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment (i) prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} août 2022 sous le n°22-331, (ii) communiqué de la société TECHNICOLOR (désormais dénommée VANTIVA) du 22 septembre 2022, et (iii) communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 27 septembre 2022.

CREATIVE STUDIOS de la manière qu'il juge appropriée en fonction de l'analyse par Angelo Gordon des opportunités et conditions de marché susmentionnées ;

- Angelo Gordon n'envisage pas d'acquérir le contrôle de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ;
- Angelo Gordon n'a pas l'intention de devenir administrateur au conseil d'administration de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS pour le moment, mais se réserve le droit de demander la nomination d'un administrateur ou d'un censeur au conseil d'administration de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS dans le futur ;
- Angelo Gordon n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Angelo Gordon n'est partie à aucun accord ou instrument tels que visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et
- Angelo Gordon n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS. »
